

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024
Extrait des délibérations n° 6**

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21

Présents : 18

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Village des Artisans – cellule n°2 du bâtiment A - Bail commercial au profit de la SARL HOLDING FERAL

La communauté de communes du pays du Neubourg dispose d'un village des artisans sur la commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à s'implanter et se développer sur le territoire communautaire.

ETABLISSEMENT FERAL (service d'aménagement paysager) et LMV (La Maine Verte – service d'aménagement paysager pour les particuliers) sont 2 entreprises familiales créées respectivement en 1992 et 2007 par monsieur Jean-Jacques FERAL. Depuis 2023, Monsieur Fabien FERAL a repris la gérance des sociétés de son père et a créé en 2024 la SARL HOLDING FERAL pour lier les 2 structures. En décembre 2023, il a été convenu – conformément à l'avis favorable de la commission développement économique – de signer un bail précaire d'un an au village des artisans afin de permettre à l'entreprise d'avoir un nouveau local de bureau et de stockage (surface louée : 194,40 m²).

Monsieur Fabien FERAL souhaite rester au village des artisans. Il est donc proposé au bureau communautaire de donner son accord pour la signature d'un bail commercial avec la SARL HOLDING FERAL portant sur la location de la cellule n°2 du bâtiment A du village des artisans pour un loyer mensuel de 1070,32 € HT, et des charges mensuelles de 106,92 € HT.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code du commerce, et notamment les articles art L.145-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau communautaire et notamment portant sur l'autorisation de signer des baux commerciaux,

Vu les avis favorables de la commission développement économique du 15 novembre 2023 et du 19 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec la SARL HOLDING FERAL, domiciliée 51 avenue du Doyen Jussiaume, 27110 LE NEUBOURG (Siret : 928 777 796 00014), un bail commercial relatif à la location de la cellule n°2 du bâtiment A du village des artisans,
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 1070,32 € HT et les charges mensuelles de 106,92 € HT,
- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 027-242700607-20241202-2024_0472-DE

- autorise le président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au budget annexe village des artisans 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

